



## **1 - OBJET DE L'AIDE**

L'aide présentée dans ce règlement prend la forme d'une subvention qui vise à soutenir la modernisation des entreprises commerciales et artisanales, situées prioritairement en centre bourg, et qui proposent à l'année des services réguliers aux habitants.

## **2 – ENTREPRISES ELIGIBLES**

Sont éligibles, les entreprises :

- Exerçant une activité de commerce de « quotidien » telle que définie par l'INSEE : activité sédentaire et non sédentaire, pour laquelle les achats des consommateurs sont quotidiens ou très fréquents,
- Ayant un point de vente accessible au public,
- Ayant moins de 10 salariés ETP,
- Portant un projet d'investissement de plus de 10 000 € HT,
- Ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'€,
- Etant à jour de leurs obligations sociales et fiscales.

Sont exclus :

Les professions libérales, taxis et ambulanciers.  
L'artisanat de production et le BTP.

## **3 - OPERATIONS ÉLIGIBLES**

Sont éligibles les investissements suivants liés à l'installation ou la rénovation d'un point de vente :

- Les investissements de rénovation des vitrines, mise en accessibilité du local, façades, éclairage, enseigne, décoration, aménagement intérieur et extérieur ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau métallique...) ;
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation, éclairage, chauffage, ...) ;
- Les investissements matériels (outils de production, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulante à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire de l'agglomération, équipements informatiques, numériques, ...), neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné).

Sont inéligibles :

- L'acquisition de fonds de commerces, de locaux, de terrains ;
- Le rachat de matériel, mobilier, déjà existant dans le cas d'une reprise. Seuls sont éligibles les nouveaux investissements ;
- Les coûts de main d'œuvre relatifs aux travaux réalisés par l'entreprise pour elle-même ;
- Les dépenses financées par un crédit-bail ou sous forme de leasing (ou location avec option d'achat, ou location longue durée).

## **4 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

Le montant de la subvention est fixé à 10 % des dépenses exigibles, dans la limite de 5 000 €.

## **5 - CADRES D'INTERVENTION ET CUMUL D'AIDE**

Cette aide relève du règlement d'exemption de minimis. Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans.

Cette subvention peut être cumulée avec d'autres aides publiques dans les limites fixées par les réglementations en vigueur.

## **6 - MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE**

La demande de subvention doit être déposée avant tout commencement d'exécution de l'opération auprès des services de la Communauté d'Agglomération. Dans le cas d'un cofinancement régional au titre des mêmes dépenses, l'entreprise ne déposera qu'un seul dossier.

La demande doit être composée des éléments suivants :

- Un courrier de sollicitation de l'aide ;
- Le dossier de demande de subvention dûment rempli ;
- Un RIB ;
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois ;
- Un certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements (extrait SIRENE faisant apparaître les numéros SIREN et SIRET du lieu du projet) ;
- Deux dernières liasses fiscales et leurs annexes
- Devis liés aux dépenses du projet
- Attestation relative aux subventions perçues par l'entreprise durant les 3 dernières années ;
- Une copie des statuts de l'entreprise ;
- Si un co-financement est sollicité auprès de la Région, fournir l'accusé de réception de la demande de subvention

Le dossier est à adresser à :

Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche Pôle développement économique

1 rue Serre du Serret 07000 PRIVAS [conomie@privas-centre-ardeche.fr](mailto:conomie@privas-centre-ardeche.fr)

## **7 - MODALITÉS D'OCTROI ET DE VERSEMENT**

La subvention est octroyée par le Conseil communautaire. Elle sera versée en une seule fois sur production des factures liées aux dépenses éligibles retenues et visées par le comptable ou l'expert-comptable de l'entreprise. Les dépenses devront être postérieures à la date portant accusé de réception du dossier complet.

Si les factures présentées sont inférieures aux dépenses éligibles retenues, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses effectuées.

## **8 - DELAI DE REALISATION**

Le démarrage de l'investissement doit être effectué dans un délai d'un an suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette période, la subvention sera caduque.

Le projet devra être achevé dans un délai de deux ans, suivant la date de la notification de la subvention.

## **9 - ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE**

L'entreprise s'engage à :

- Communiquer à la collectivité toutes informations relatives à :
- sa situation financière et notamment dans les cas de mise en redressement ou liquidation judiciaire,
- toute restructuration dont elle pourrait faire l'objet, quelle qu'en soit la forme (fusion, absorption ou autre),
- Transmettre toutes les pièces justificatives supplémentaires demandées par la collectivité et se soumettre à tout contrôle se rapportant à l'opération subventionnée ;
- Faire mention du partenariat et de la contribution financière de la collectivité par tout moyen approprié (notamment en communication extérieure orale ou écrite, par affichage de l'identifiant visuel de la collectivité sur le bien subventionné, etc.).

## **10 - REVERSEMENT DE L'AIDE**

Si les engagements pris par l'entreprise ne sont pas respectés, la collectivité demandera à l'attributaire de l'aide un remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

En cas de liquidation judiciaire de l'entreprise, toute subvention non versée sera réputée caduque.

## **11 - VALIDITE DU REGLEMENT**

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

.